

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

Séance du :

17 Août 2023

Date de convocation :

10 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept aout, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice :

10

Présents ou représentés :

PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane,

MATHON Sylvie, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de :

_

Absents:

FAUST Alain, FERRIER Nathalie, JACOB Roland,

Secrétaire de séance élu :

FERRIER Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 Juin 2023 Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Délibération N°	Objet	
2023-057	Subvention – Protection du captage de Chas - Alpage des Aiguilles d'Arves et Groupement pastoral Puy Garnier-Goléon	
2023-058	Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes	
2023-059	Décision modificative du budget eau	
2023-060	Décision modificative du budget commune	
2023-061	Validation du rapport administrateur de la S.P.L Eau Services Haute-Durance	
2023-062	Revalorisation des tarifs SATG pour l'hiver / été 2023-2024	
2023-063	Subvention aux familles : Participation aux forfaits de ski	
2023-064	Achat de terrains - Salle des fêtes de la Grave	

• <u>DELIBERATION N°2023-057</u>: <u>SUBVENTION – PROTECTION DU CAPTAGE DE CHAS - ALPAGE DES AIGUILLES</u> <u>D'ARVES ET GROUPEMENT PASTORAL PUY GARNIER-GOLEON</u>

Vu les demandes de subventions présentées par des groupements pastoraux pour l'année 2023 ;

Considérant que les groupements pastoraux ont un intérêt très important pour l'association foncière pastorale et la commune de la Grave ;

Considérant que le captage de Chas et que les brises charges mis en place par la commune de la Grave, doivent être protégés et qu'il convient aux groupements et / ou associations, d'empêcher la divagation des animaux dans cette zone,

Considérant qu'il est mis en demeure aux groupements pastoraux de mettre en place des filets pour la protection des points d'eau de la Crave,

Considérant que la commune de la Grave et l'AFP soutiennent l'achat des groupements pour la protection du captage et de ses brises charges, et décide de participer à 33 % chacun des frais engagés,



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux groupement les subventions suivantes :

Groupement pastoral Puy Garnier - Goléon

400.00 €

Association des Aiguilles d'Arves

400.00€

• DELIBERATION N°2023-058: CONVENTION AVEC LE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante <u>archives@cdg05.fr</u>. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé. Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendezvous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :

Tarifs des pr	Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour	
Formation du personnel	400 € / jour	
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré :

- Accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

DELIBERATION N°2023-059: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023

Page 2 sur 7

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

Cette décision modificative a pour but de régulariser sur le budget de l'eau, sur demande de Monsieur le percepteur, l'affectation des résultats, qui, suite à un dysfonctionnement informatique, n'a pas fait apparaître les bons résultats sur le budget 2023 les bons montants.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Déficit d'investissement reporté	0,81	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euro		1,62
	Total	0.81	1,62

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Excédent d'investissement reporté		0,81
	Total	0,00	0,81

Nouvelle affectation des résultats pour l'année 2023 :

- une ligne 001 à 126 301.81 en dépenses d'investissement
- une ligne 1068 de 159 301.81 en recettes d'investissement
- une ligne 002 de 98 232.47 euros en recettes de fonctionnement

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-060 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2158 / 164	Autres installations, matériel et outillage techniques		500,00
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	500,00	
011 / 615228	Autres bâtiments		3 430,00
011 / 6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	
011 / 6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	
011 / 6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage		1 500,00
	Total	21 600,00	5 430,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	16 170,00	*
			A. D. C.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

	Total	16 170,00	0,00	94

Délibération adoptée à l'unanimité.

• DELIBERATION N°2023-061: VALIDATION DU RAPPORT ADMINISTRATEUR DE LA S.P.L EAU SERVICES HAUTE-DURANCE

Conformément à l'article L. 1524-5, du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la SPL Eau Services Haute Durance présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la Commune de La Grave.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société publique locale Eau Services Haute Durance agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité actionnaire

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la Spl Eau Services Haute Durance tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de ce rapport
- Autorise Monsieur le maire, ou un adjoint,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-062: REVALORISATION DES TARIFS SATG POUR L'HIVER / ETE 2023-2024

Vu les articles du 28 et 29 du contrat de concession valant cahier des charges du 05 mai 2017,

Vu l'avenant n°2 du 8 juin 2017 substituant la SATG à la SATA en tant que concessionnaire du service relatif à l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije

Vu le courrier du 31 juillet 2023 de la SATG,

Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 et l'été 2024 doivent être validés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales,

 DONNE un avis favorable à l'application des grilles tarifaires SATG – Téléphériques des Glaciers de la Meije, hiver 2023-2024 et été 2024 telles qu'annexées à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

Grille tarifaire à partir du 1er Décembre 2023

Ouverture du 23 Décembre au 28 Avril...

4 tarifs publics: 59 / 51 / 45 / 35

Journée	Tarifs	Tarif Éti
Téléphériques + téléski*	59	
Aller Simple 3600 -(TK ouvert)	45	
Aller simple rando sans TK - 3200	35	1
Téléphérique 1er tronçon (2ème tronçon et téléski fermé)	35	
Tarifs réduits		
Etudiants, Jeunes (<=25ans) Gratuit pour les moins de 6 ans	45	
etudiant promo (semaine, hors we et JF et Vacances sco)	35	
Journée découverte (ESF ou guide)	35	
Séniors (+ 70 ans), CAF, FFME, Alice, TTI, Cezame,	The state of the s	
groupes de 15 personnes	51	
ESF + BDG : ENCADREMENT JOURNEE		
Monetier + UCPA	51	
stage bureau des guides la grave / ccas monetier		
passe montagne (<25 ans)	45	
saisonnier / cinesnow privilege	35	
Accord SC + huez	45	
Accord DAL 6 jours et + encadrés	40	
Hotel	54	İ
Tarif pro	35	
tarif CE sur nego AB ou DLG minimum	35 / conseil 45	
Abonnements (jours consécutifs ou non)		
2j prix journée: 58	116	
3j prix journée: 56	168	
6j prix journée: 52,5	315	
10j prix journée: 48	480	
Full Saison	1019	
saison semaine (Hors WE et JF)	569	
Saison reduits	690	
Piétons	Hiver	Eté 2024
AR 3200	33	33
AS 3200	28	28
AR 3200 enfant (-18 ans)	23	23
AR 3200 famille (2 adu + nbre enf illimité)	75	75
AR 3200 groupe >= 15 pers,	28	2:8
Aller retour 2400	23	23
Aller simple 2400	18	18
Carte 5 montées 3200m (para VTT)	115	115
/TT journée		41
/TT journée (1er Touvert)		30
	159	

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

• DELIBERATION N°2023-063: SUBVENTION AUX FAMILLES: PARTICIPATION AUX FORFAITS DE SKI

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite reconduire, la contribution de la commune pour les forfaits de ski alpin et les forfaits de ski de fond, des enfants de la commune jusqu'à leurs 18 ans (date d'anniversaire prise en compte. Ex : 18 ans + 1 jour, la subvention ne fonctionne pas).

Il rappelle ce qui était validé l'année dernière en conseil :

- Participation à hauteur de 40€ par forfait ski de fond pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la commune
- Participation à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la commune

Monsieur Le Maire propose :

- De soutenir, les familles en subventionnant une partie des forfaits ski alpin et ski de fond en reprenant les mêmes critères et les même montant que les années passées.
- De reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de contribuer à l'achat des forfaits de ski de fond pour les enfants jusqu'à leurs 18 ans, dont l'un des parents est domicilié sur la Commune, à hauteur de 40 € par forfait
- accepte de contribuer à l'achat des forfaits de ski alpin à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la commune
- · accepte de reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin de ce mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-064: ACHAT DE TERRAINS - SALLE DES FETES DE LA GRAVE

La municipalité envisage de régulariser l'achat de la parcelle AB 477 de Monsieur BERARD Etienne et Monsieur BERARD Michel, utilisé par la commune de la Grave, pour la salle des fêtes.

Messieurs BERARD, souhaitent régulariser l'achat de la parcelle AB 477, et vendre l'intégralité des parcelles suivantes, à la commune de la Grave :

- E 1806
- -171
- -174
- -I 161 (BND)
- -I 164 (BND)
- -I 168 (BND)
- -I 170 (BND)
- -I 171
- -1 492
- -K 70
- -K 71 (BND)
- -K 445
- -L 427
- -L 496
- -L 543
- -L 563
- -L 603
- -L 779 (BND)
- -L 780 (BND)

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AOÛT 2023

- -L 827
- -E 1762 (1/6èmes)
- -D 988 D 989 et F 1251 (succession de Madame JANIN).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cet éventuel achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter les terrains cadastrés cités ci-dessus, à Monsieur BERARD Etienne et Monsieur BERARD Michel, au prix de 15 000 €,

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Maire Jean-Pierre PIC Le secrétaire de séance Stéphane FERRIER